

DÉCISION ILR/E18/25 DU 6 JUILLET 2018

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS ET FORMULES DE PRIX DE LA FOURNITURE PAR DÉFAUT DE LA
SOCIÉTÉ SUDSTROUM S.À.R.L. & CO S.E.C.S.**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses article 4 et 57;

Vu la décision ILR/E17/17 du 28 avril 2017 portant désignation de la société Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s. comme fournisseur par défaut pour le réseau géré par Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s.;

Vu la demande de la société Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s. du 13 juin 2018;

Décide :

Art. 1^{er}. Les tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut en énergie électrique de la société Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s. sont acceptés tels qu'ils résultent de la demande du 13 juin 2018.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur